

GE_GERICHTE ACJC/149/2020 vom 24. Januar 2020

GE Cour de justice, 2020-01-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_acjc_149_2020

FR: GE_GERICHTE ACJC/149/2020 du 24 janvier 2020

IT: GE_GERICHTE ACJC/149/2020 del 24 gennaio 2020

Volltext

Le présent arrêt est communiqué aux parties par plis recommandés du 13.02.2020.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/11854/2019 ACJC/149/2020 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

Entre A _____ SA, sise _____, recourante contre un jugement rendu par la 10ème
Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 12 décembre 2019, comparant en
personne, et Madame B _____, domiciliée _____ [GE], intimée, comparant par Me Eric
Muster, avocat, rue de la Paix 4, case postale 7268, 1002 Lausanne, en l'étude duquel elle
fait élection de domicile.

- 2/3 -

C/11854/2019 Vu le jugement JTPI/17720/2019 rendu le 12 décembre 2019 par le Tribunal
de première instance dans la cause C/11854/2019-10 SML, déboutant A _____ SA de sa
requête en mainlevée provisoire; Vu le recours expédié à la Cour de justice le 10 janvier
2020; Attendu, EN FAIT, qu'à teneur du suivi de La Poste, le jugement entrepris a été
notifié à la partie recourante le 16 décembre 2019; Considérant, EN DROIT, que le délai
pour former recours contre une décision du juge de la mainlevée est de dix jours (art. 319
let. b; 309 let. b ch. 3, 251 let. a et 321 al. 2 CPC); Que la suspension des délais ne
s'applique pas à la procédure sommaire (art. 145 al. 2 let. b CPC); Que les dispositions de la
LP sur les fêtes et la suspension des poursuites sont réservées (art. 145 al. 4 CPC); Que les
délais ne cessent pas de courir pendant la durée des fêtes et des suspensions des poursuites.
Que toutefois, si la fin d'un délai à la disposition du débiteur, du créancier ou d'un tiers
coïncide avec un jour des fêtes ou de la suspension, le délai est prolongé jusqu'au troisième
jour utile (art. 63 LP); Que la décision accordant la mainlevée en procédure sommaire étant
un cas de poursuite au sens des art. 56 ss LP, le délai de recours ne cesse pas de courir
durant les fêtes; que s'il échoit durant celles-ci, l'échéance sera reportée au troisième jour
utile; Que la décision rejetant la requête de mainlevée ne constitue pas un acte de poursuite,
de sorte que les fêtes, les temps prohibés et suspensions de l'art. 56 LP sont sans incidence
sur le délai de recours et sur la validité de la notification (ABBET, La mainlevée de
l'opposition, 2017, n. 135 p. 258 et 259). Que le pli contenant le jugement dont est recours a
été notifié le 16 décembre 2019, de sorte que le délai de recours venait à échéance le 26
décembre 2019; Que le délai n'a en effet pas cessé de courir, les art. 145 CPC, 56 et 63 LP
n'étant pas applicables; Qu'ainsi, le recours, expédié après l'expiration de ce délai, est
irrecevable, ce que la Cour peut constater d'entrée de cause et sans débats, en application de
l'art. 322 al. 1 in fine CPC; Qu'il ne sera pas perçu de frais judiciaires, vu l'issue du litige
(art. 7 al. 2 RTFMC). * * * * *

- 3/3 -

C/11854/2019 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Déclare irrecevable le recours formé le 10 janvier 2020 par A_____ SA contre le jugement JTPI/17720/2019 rendu le 12 décembre 2019 par le Tribunal de première instance dans la cause C/11854/2019-10 SML. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la procédure de recours. Siégeant : Madame Pauline ERARD, présidente; Madame Nathalie LANDRY-BARTHE et Monsieur Ivo BUETTI, juges; Madame Mélanie DE RESENDE PEREIRA, greffière.

La présidente : Pauline ERARD

La greffière : Mélanie DE RESENDE PEREIRA

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.